

CONTRAT CADRE DE VENTE
année 2024
AMPLITUDE SOLUTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Amplitude Audio, société par actions simplifiée au capital social de 30.000,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 920 859 493 et ayant son siège social 99A, Bd Constantin Descat – 59200 Tourcoing, représentée par son représentant légal, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Amplitude Audio» ou le « Fournisseur »

D'une part,

ET :

forme de la société :

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la ville :

Sous le numéro :

Ayant son siège social à l'adresse ci-dessous :

Représentée par

Monsieur/Madame _____, dument habilité(e) à cet effet,

Ci-après dénommée le « Client »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Amplitude Solutions est spécialisée dans la fabrication et la distribution de matériel électronique grand public, en France et à l'étranger (ci-après les « Produits »). Le Client s'est montré intéressé par les Produits fabriqués et distribués par Amplitude Solutions. Compte tenu de la nature spécifique de l'activité du Client, Amplitude Solutions appliquera les Conditions tarifaires spécifiques annexées au présent Contrat. C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et sont convenues des termes et conditions du présent contrat de vente (ci-après le « Contrat »).



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

Outre les termes dont certains articles du Contrat donnent une définition expresse, les termes suivants auront la signification précisée ci-après lorsque leur première lettre apparaît en majuscule dans le Contrat, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

Client Désigne toute personne physique ou morale commandant ou ayant vocation à commander des Produits auprès de Amplitude Solutions, en agissant à des fins qui entrent dans le cadre d'une activité professionnelle.

Commande Désigne la commande de Produits réalisée par le Client dont les modalités sont prévues dans les Conditions générales de vente.

Conditions générales de vente Désigne les conditions générales de vente de Amplitude Solutions applicables à la vente de Produits.

Contrat Désigne le présent contrat, y compris tout avenant ou annexe joint à celui-ci et tous autres documents contractuels signés par les Parties ayant pour objet la représentation des Produits.

Produits Désignent l'ensemble des matériels électriques dans le domaine du son et de la vidéo.



ARTICLE 1 : OBJET – DOCUMENTATION CONTRACTUELLE

1.1. Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Amplitude Solutions vend les Produits au Client en contrepartie du paiement d'un prix. Le Contrat ne confère au Client aucun droit exclusif sur la vente des Produits.

1.2. Documentation contractuelle Le présent Contrat est composé du corps des présentes ainsi que de ses annexes. Le Contrat est formé des documents contractuels suivants, qui prévalent, par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Le présent Contrat et ses annexes,
- Les CGV.

En cas de divergence entre les stipulations du Contrat et celles de ses annexes, notamment des Conditions générales de vente, les dispositions du présent Contrat prévaudront, sauf clause contraire prévue dans les Conditions générales de vente. Les Parties reconnaissent expressément que les conditions générales d'achat ou toute autre documentation contractuelle du Client ne s'appliquent pas dans le cadre des présentes et ce nonobstant toute clause contraire stipulée sur un document du Client.

ARTICLE 2 : APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS

Les Parties reconnaissent et acceptent que les modalités encadrant la vente des Produits par Amplitude Solutions au Client, et notamment les conditions dans lesquelles les Commandes de Produits seront passées, les modalités de paiement, de livraison et notamment le tarif des Produits pratiqué par Amplitude Solutions sont précisés dans les Conditions générales de vente ou le cas échéant dans les annexes des présentes. Le Client devra obligatoirement prendre connaissance des Conditions générales de vente avant toute commande de Produits et s'engage à les respecter. Amplitude Solutions notifiera, par tout moyen, au Client toute modification des Conditions générales de vente et lui communiquera les Conditions générales de vente mises à jour. En tout état de cause, il est de la responsabilité du Client, au moment où il passe une Commande, de prendre connaissance des Conditions générales de vente, et de ses mises à jour. Les Conditions générales de vente des Produits applicables sont celles en vigueur le jour de la commande des Produits.

ARTICLE 3 : PRIX DES PRODUITS

3.1. Tarifs des Produits

Les Parties reconnaissent et acceptent que le présent Contrat comprenant les Conditions générales de vente est un contrat cadre, les ventes de Produits conclues entre le Fournisseur et le Client en application des Conditions générales de vente, représentant les contrats d'application. Il est rappelé que, conformément à l'article 1164 du Code civil, le Fournisseur est autorisé, s'agissant d'un contrat cadre, de fixer les prix des Produits unilatéralement, ce qui est expressément accepté par le Client. Le prix des Produits est déterminé selon les modalités prévues dans les Conditions générales de vente. Par dérogation, le Fournisseur peut prévoir des conditions particulières sur les prix des Produits, prévues à l'annexe 2. Les Produits seront



vendus par le Fournisseur au Client au prix en vigueur et précisé sur la confirmation de la Commande transmise au Client. Les conditions tarifaires particulières négociées par les Parties figurent à l'annexe 2 du Contrat. Il est expressément rappelé que le Client est entièrement libre de sa politique commerciale et tarifaire, s'agissant notamment des prix de vente des Produits auprès de ses clients. Amplitude Solutions communiquera au Client toute nouvelle grille tarifaire au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur

3.2. Avantages tarifaires

Les conditions tarifaires particulières négociées par les Parties figurent à l'annexe 2 du Contrat.

3.3. Renégociation des conditions tarifaires des Produits

Les Parties pourront renégocier les Conditions tarifaires des Produits par la conclusion d'un avenant dans le cas où un évènement nouveau le justifierait. Toute modification des conditions tarifaires des Produits concernés doit résulter d'un accord commun entre le Fournisseur et le Client.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Obligations de Amplitude Solutions Amplitude Solutions s'engage à respecter ses obligations telles que découlant du Contrat dans le respect des règles de l'art applicable à sa profession. A ce titre, Amplitude Solutions s'engage à livrer les Produits au Client, dans les conditions et selon les modalités prévues dans les Conditions générales de vente.

4.2. Obligations du Client Le Client s'engage à :

- payer au Fournisseur le prix des Produits convenu dans la Commande de Produits dans le respect des délais prévus ;
- utiliser les Produits conformément aux prescriptions du fabricants et/ou de Amplitude Solutions, aux instructions prévues dans la notice d'utilisation afférente aux Produits et/ou prévues dans toute autre documentation afférente ;
- passer un montant minimum de Commande et/ou d'acheter un nombre de Produits minimum lorsque le Client s'y est expressément engagé.
- ne pas commercialiser les Produits sur les plateformes Internet tierces telles que des places de marché (« marketplace »).

ARTICLE 5 : DUREE

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature du Contrat par les Parties pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties au moins trois (3) mois avant le terme du Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 6 : RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, l'autre Partie pourra résilier le Contrat dans les conditions décrites ci-après. La Partie qui se prévaut de l'inexécution d'une ou plusieurs obligations contractuelles devra mettre en demeure l'autre Partie de régulariser la situation par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Passé un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi de la mise en demeure restée infructueuse, la Partie pourra alors résoudre immédiatement



et de plein droit le Contrat par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la date d'envoi dudit courrier ayant vocation à être prise en considération pour l'appréciation du respect de ce délai le cachet de la poste faisant foi à cet égard. La résolution prendra effet à la date d'envoi de la seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans que l'effet de la résolution ne puisse être empêché ou suspendu par aucune offre ultérieure. Elle ne prendra effet que pour l'avenir.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Amplitude Solutions conserve la propriété exclusive de tous concepts, réalisation, idées, marques, signes distinctifs, savoir-faire, inventions, outils, techniques, documents, ainsi que tous autres droits de propriété intellectuelle qu'elle est amenée à utiliser ou à communiquer pour les besoins de la Commande et/ou des relations avec le Client. Aucune stipulation du Contrat ne saurait être interprétée comme emportant un quelconque transfert ou licence de droits de propriété intellectuelle de Amplitude Solutions et/ou de tout autre titulaire de droits au profit du Client.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Amplitude Solutions est titulaire d'une police de responsabilité générale couvrant notamment sa responsabilité pendant et après le Contrat. Amplitude Solutions supportera dans les conditions de droit commun les conséquences des dommages qui lui sont directement imputables dans le cadre de l'exécution du Contrat. La responsabilité de Amplitude Solutions ne pourra toutefois être engagée en cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence des tribunaux français. Toute mauvaise exécution du Contrat, des Conditions générales de vente et/ou toute inexécution du fait direct du Client, notamment en cas de violation des obligations du Client, ne pourra être imputable à Amplitude Solutions et/ou donner lieu au paiement de dommages et intérêts de ce fait.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Pour les besoins de l'exécution du Contrat, les Parties sont amenées à s'échanger diverses informations nécessaires à leur collaboration. Les informations ainsi échangées sont soumises à l'obligation de confidentialité définie au sein du présent article. Les Parties conviennent que sont confidentielles toutes les informations scientifiques, techniques, commerciales, marketing, industrielles, tarifaires, financières et autres appartenant ou détenues légitimement par l'une des Parties, qui sont obtenues sous quelque forme que ce soit par l'autre Partie, dans le cadre du Contrat, ainsi que l'existence et les stipulations du Contrat. Le Client s'engage à préserver la confidentialité de l'intégralité des documents concernant notamment le prix, les tarifs, les remises, les réductions, les ristournes ainsi que tous autres documents concernant les Produits qui seraient remis au Client par Amplitude Solutions. Les Parties s'interdisent de céder ou de divulguer, directement ou indirectement toute information considérée comme confidentielle aux termes du présent article et s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de la confidentialité tant par elles-mêmes que leur personnel respectif ou toute personne amenée à travailler avec l'une des Parties. L'obligation de confidentialité telle que définie au sein du présent article entrera en vigueur à compter de la signature des présentes et sera maintenue pendant une durée cinq (5) ans à compter de l'expiration ou la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit.



ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Le Fournisseur ne sera pas tenu responsable en cas de défaillance ou de retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat et des Conditions générales de vente résultant d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, qu'elles soient prévisibles ou non, tels que la guerre, les attentats, la grève, les émeutes ou autres mouvements sociaux, les aléas climatiques ou catastrophes naturelles, les épidémies ou pandémies.

ARTICLE 11 : STIPULATIONS DIVERSES

11.1. Election de domicile et notifications Sauf stipulation contraire, pour l'exécution du Contrat, toute communication et/ou notification requise ou induite par l'exécution du Contrat pourra être effectuée par courriel ou télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en mains propres ou encore par acte d'huissier aux adresses indiquées en en-tête du Contrat. Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie, dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de tout changement intervenant dans ses coordonnées, telles que stipulées ci-dessus.

11.2. Données à caractère personnel Le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») fixe le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Le Client s'engage dans le cadre de l'exécution du Contrat à respecter le RGPD. Dans le cadre de la formation et de l'exécution du Contrat, le Fournisseur est amené à collecter et traiter les données personnelles du Client en conformité avec le RGPD. Les données collectées sont notamment les suivantes : données d'état civil, numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique et toutes les données qui pourraient être transmises par le Client. Ces données sont nécessaires pour la gestion, l'exécution et le suivi du Contrat et est ainsi fondé sur son intérêt légitime selon l'article 6.1. b) du RGPD. Le Fournisseur conserve les données à caractère personnel pendant toute la durée de la relation commerciale créée avec le Client et, à la suite de la fin de la relation commerciale, conformément aux délais de prescription légaux. Passés les délais fixés dans la présente politique, les données sont supprimées. Le Client dispose d'un droit de présenter les demandes suivantes concernant ses données personnelles selon la réglementation applicable : demandes d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de la portabilité des données, en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante x, Le Client est également informé de son droit d'introduire une plainte auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la CNIL en France, s'il estime que le traitement de données à caractère personnel le concernant n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, à l'adresse suivante : CNIL – Service des plaintes 3, place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

11.3. Intégralité – Renonciation – Nullité Le Contrat, en ce compris ses annexes, représente l'intégralité de l'accord existant entre les Parties concernant son objet, et annule et remplace le cas échéant tous précédents contrats ou accords ayant le même objet. En cas de contradiction entre le corps du Contrat et l'une quelconque des annexes, les stipulations du Contrat prévaudront. Le fait par l'une des Parties de ne pas exercer en une ou plusieurs occasions les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve le présent Contrat, ne pourra être interprété comme un abandon un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de



formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action. Dans le cas où l'une quelconque des clauses du Contrat serait reconnue ou déclarée nulle, non écrite, inopposable, sans objet ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur sans affecter la validité et la poursuite du Contrat à moins que cette clause ait revêtu au jour de la signature du Contrat un caractère déterminant pour l'une ou l'autre des Parties. Dans cette hypothèse, les Parties se rencontreront pour discuter de la stipulation ou du terme nul et inapplicable, et le remplaceront par une stipulation légale et applicable induisant autant que possible les mêmes effets économiques.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis au droit français. Hormis dans les hypothèses d'urgence, de trouble illicite ou de péril imminent, les Parties s'engagent, en cas de difficultés dans l'exécution du Contrat et préalablement à toute procédure judiciaire, à rechercher un règlement amiable à leur différend. A ce titre, la Partie qui souhaite mettre en jeu cette procédure amiable devra le notifier à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés. Cette lettre vaut mise en demeure de réparer les manquements constatés et exposé de la proposition amiable de règlement. L'autre Partie aura alors un (1) mois pour faire connaître son interprétation des événements, la propre proposition amiable de règlement du différend ou son refus d'un règlement amiable. La Partie ayant initié le règlement amiable disposera alors à son tour d'un (1) mois pour faire connaître sa réponse. Toutefois, si dans le délai d'un (1) mois suivant cette réponse, les Parties n'ont pas abouti à un accord amiable, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action et son droit de saisir un juge. A défaut de règlement amiable, tout litige ou différend quel qu'il soit, entre les Parties, dans le cadre ou du fait du Contrat, notamment en ce qui concerne son existence, sa validité, son interprétation, son exécution, non-exécution ou sa résiliation, non résolu à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

ARTICLE 13 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

Il est expressément convenu que la signature du présent Contrat est régularisée d'un commun accord entre les Parties sous la forme d'un écrit électronique dans le respect de l'article 1367 du Code civil et de son décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 et conformément à la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique. Les Parties admettent ainsi que cet écrit électronique constitue l'original du document et qu'il sera établi et conservé par elles dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Annexe 1 : Conditions générales de vente des Produits

Annexe 2 : Conditions tarifaires



Conditions Générale de vente Clients Professionnels AMPLITUDE SOLUTIONS

Préambule

Les présentes conditions générales s'appliquent à une Commande adressée par le Client, agissant uniquement et exclusivement en qualité de professionnel, à Amplitude Solutions, société par actions simplifiée au capital de 30.000,00 euros dont le siège social est 99A, Boulevard Constantin Descat – 59200 Tourcoing immatriculée au RCS de Lille n° 920 859 493. La Commande passée auprès de Amplitude Solutions emporte de plein droit l'acceptation entière et sans réserve par le Client des conditions ci-après, sauf mentions particulières au contrat distinct conclu entre le Client et Amplitude Solutions SAS en la personne de l'un de ses Préposés (à l'exception des commerciaux de Amplitude Solutions), dûment habilité à engager la société à cet effet. Les présentes conditions générales prévalent sur toute stipulation contraire pouvant figurer dans les propres conditions générales d'achat ou autres écrits du Client, même transmis postérieurement aux présentes. Article préliminaire : Définitions Commande : intention orale ou écrite du Client d'acheter les Produits de Amplitude Solutions SAS par laquelle ce Client reconnaît la communication du Barème ainsi que l'acceptation du Prix. Barème : ensemble des Tarifs de Amplitude Solutions SAS communiqué au Client. Préposé : employé de Amplitude Solutions ou du Client, dûment habilité à les engager respectivement. Produit : marchandise de Amplitude Solutions vendue au Client. Tarif : coût du Produit résultant de l'application du Barème. Prix : coût du ou des Produit(s) de la Commande pouvant différer du Tarif.

Article 1 – Offre

- 1.1. Toute offre ou devis émanant de Amplitude Solutions sera valable pendant une durée d'un (1) mois à compter de son établissement.
- 1.2. Le Client reconnaît que, sauf stipulations contraires dans un contrat conclu entre le Client et Amplitude Solutions, les Prix mentionnés dans le devis sont figés pendant un (1) mois. Toute demande nouvelle de devis ou d'offre peut entraîner une modification des Prix à la hausse, ce que le Client reconnaît et accepte.

Article 2 – Commande

- 2.1. Le Client passe sa Commande par l'intermédiaire d'un commercial d' Amplitude Solutions ou par téléphone ou par courrier électronique auprès de l'administration des ventes ou encore sur le site internet <https://www.amplitude-audio.com>.
- 2.2. Sur demande du Client, une confirmation de Commande lui sera alors transmise par courrier électronique dans les quarante-huit heures (48h) maximum.
- 2.3. La Commande du Client est basée sur le catalogue papier ou en ligne Amplitude Solutions y sur lequel figure le descriptif des Produits.
- 2.4. Une Commande peut s'inscrire dans le cadre de plusieurs Commandes. La Commande passée peut ainsi avoir des conséquences sur les Commandes futures notamment sur leurs Prix et les Commandes antérieures peuvent avoir des conséquences sur la Commande passée par le Client, notamment sur son Prix.
- 2.5. Les catalogues et autres documents commerciaux de Amplitude Solutions sont transmis au Client à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas être considérés comme contractuels et les informations qu'ils contiennent sont toujours susceptibles de modification par Amplitude Solutions sans préavis.
- 2.6. Toute demande de modification ou d'annulation de Commande ne sera possible que si la commande n'est pas préparée et devra faire l'objet d'un accord spécifique par écrit de Amplitude Solutions SAS.
- 2.7. Le Client qui passe sa Commande par l'intermédiaire d'un commercial reconnaît à ce dernier la qualité de vendeur et non de technicien conseil. Il ne pourra être

reproché à Amplitude Solutions SAS un défaut de conseil lors de l'achat d'un Produit par l'intermédiaire d'un commercial de Amplitude Solutions SAS.

Article 3 – Disponibilité – Livraison – Retour

3.1. Disponibilité

La délivrance des Produits s'effectue dans la limite des stocks disponibles d'Amplitude Solutions, laquelle peut réduire ou annuler la Commande passée par le Client en cas d'insuffisance de stocks. Dans ce cas, l'acceptation émise par Amplitude Solutions ne portera que sur les Produits effectivement disponibles au jour de la passation de Commande, laquelle fera l'objet d'une diminution proportionnelle du Prix.

3.2. Livraison

3.2.1. La délivrance des Produits s'effectue selon le conditionnement proposé par Amplitude Solutions. La délivrance s'effectue dans les locaux désignés par celui-ci, dans les meilleurs délais, sauf cas de force majeure. Le transfert des risques s'opère en fonction de l'Incoterm choisi entre Amplitude Solutions et le Client, lequel est indiqué sur la confirmation de commande.

3.2.2. Le délai de livraison communiqué lors de la Commande n'est donné qu'à titre indicatif et sans garantie.

3.2.3. Le délai de livraison est de plein droit suspendu en cas de force majeure ayant pour conséquence de retarder la livraison ; il est également de plein droit suspendu si le Client n'est pas à jour de toutes ses obligations à l'égard de Amplitude Solutions, serait-ce au titre d'une autre Commande. Un cas de force majeure étant entendu comme tout évènement irrésistible et extérieur tels que notamment, des inondations, catastrophes naturelles, émeutes, incendies, grèves, accidents de toutes sortes, pandémies, épidémies, ainsi que tous faits de la nature survenant dans l'usine du Client ou celui d'Amplitude Solutions, ainsi que par l'impossibilité de recevoir ses matières premières ou d'effectuer ses expéditions par suite de difficultés de transports.

3.2.4. Les retards dans la livraison des Produits, pour quelque cause que ce soit, ne peuvent justifier l'annulation de la Commande, ni l'octroi d'une indemnité, Amplitude Solutions ne pourra être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes des éventuels retards à l'égard du Client.

3.2.5. Amplitude Solutions choisira et désignera le transporteur chargé de la livraison des Produits. Les frais de transport (à l'exception de la participation aux frais de transport du Client) et ceux connexes, tels que les frais d'assurance ou de manutention, seront à la charge de Amplitude Solutions. Les opérations de transport et celles connexes demeureront de la responsabilité et aux risques exclusifs de Amplitude Solutions.

3.2.6. En cas de retard ou de dommage au cours du transport, Amplitude Solutions aura seul pouvoir pour engager la responsabilité du transporteur.

3.3. Retour

3.3.1. Le Client doit vérifier lors de la réception de la Commande, la conformité des Produits livrés aux Produits commandés et l'absence de vice apparent ; il s'oblige à cet égard à procéder aux investigations les plus approfondies dans toute la mesure de sa compétence technique et à se faire assister si sa compétence n'est pas totale ; si aucune réclamation écrite n'est reçue par Amplitude Solutions à ce titre au plus tard huit (8) jours suivant la date de réception des Produits telle qu'elle ressort des récépissés de livraison, les Produits seront, en tout état de cause et irréfragablement, réputés conformes à la Commande en quantité et qualité.

3.3.2. A défaut de réclamation, le Client sera réputé avoir accepté la livraison sans réserve. En outre, les réserves concernant un des Produits livrés ne dispensent pas le Client de son obligation de payer le Prix des Produits conformes reçus.

3.3.3. En cas de non-conformité établie par le Client en temps utile, celui-ci s'engage à émettre toutes réserves et recours vis à vis du transporteur conformément à la Convention des Transporteurs, dans les 48 heures suivant la réception des Produits, par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception. Une copie du récépissé de transport dûment émargé sera jointe à la réclamation. Le Client devra se référer au document qui lui est remis « Traitement de la livraison et du SAV ». 3.3.4. Toute demande de retour soumise à Amplitude Solutions par le Client devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la part du service litige d'Amplitude Solutions. L'autorisation de retour sera accordée dans les cas suivants :

- Une erreur de livraison du fait d'Amplitude Solutions,
- Une défectuosité constatée par le service qualité d'Amplitude Solutions,

Toute demande formulée pour un autre motif que ceux décrits ci-dessus ne pourra donner lieu à un retour des Produits. Tout retour de Produit qui serait accepté par Amplitude Solutions, donnera lieu à la constitution d'un avoir au profit du Client dans un délai de quinze (15) jours suivant la délivrance de tout document justificatif à la demande d'Amplitude Solutions. Amplitude Solutions SAS s'engage à délivrer un avoir pour les Produits concernés par la demande de retour, sous réserve que les Produits parviennent dans leur emballage d'origine (emballage carton et protection des angles). Aucun reconditionnement effectué sur le Produit de la propre initiative du Client, en dehors du SAV d'Amplitude Solutions, ne pourra donner lieu à la délivrance d'un avoir. De même, tout Produit dont l'emballage serait endommagé ne pourra donner lieu à la délivrance d'un avoir par Amplitude Solutions.

Article 4- Prix

4.1. Les Prix s'entendent conformément aux Incoterms 2010 de la Chambre de Commerce International. Les Prix s'entendent en Ex Works dès le départ de la Commande de l'entrepôt d'Amplitude Solutions. Le Tarif applicable en facturation est celui en vigueur à la date de la Commande. En cas de livraison en France : les prix sont exprimés en euros hors taxes, frais de port en sus. Le franco de port étant fixé à partir de 500 euros hors taxes. Le tarif pouvant être modifié en cas de fortes variations des cours de matières premières. En cas de livraison en export : les prix sont exprimés soit en euros soit en devise selon les conditions de validité de l'accord commercial. Les frais de port étant en sus. Le tarif pouvant être modifié en cas de fortes variations du cours des matières premières et également du cours de la devise. Le Client demeure responsable de la fixation et de la publicité de ses prix de vente selon la législation en vigueur.

4.2. Le Prix des Produits est le Prix figurant sur la confirmation de Commande transmise au Client.

4.3. Le Prix est augmenté de tous impôts, taxes ou assimilés, ainsi que des frais de livraison, de transport et de fournitures ou prestations annexes.

Article 5 – Conditions de paiement

5.1. Le paiement de la facture afférente à la Commande est portable au siège social de la Amplitude Solutions, sans escompte et au plus tard trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf convention expresse entre les Parties.

5.2. Les chèques, virements et lettres de change ne valent paiement qu'à compter de leur encaissement effectif et il appartient au Client de faire le nécessaire en fonction du mode de paiement retenu afin que ledit encaissement puisse intervenir dans le délai sus-indiqué. En cas de paiement anticipé, il sera consenti un escompte de 0,5% sur le montant net hors taxes et frais de la Commande sous réserve de l'accord du service commercial d'Amplitude Solutions et à la condition que le paiement de la facture intervienne dans les huit (8) jours suivant la date de facturation. Amplitude Solutions se réserve le droit, dans certains cas, de facturer certains Clients en contre-remboursement ou en paiement total ou partiel. 5.3. En cas de retard de paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture, les intérêts de retard seront dus par le Client sans mise en demeure préalable à compter de la date d'exigibilité de la facture ou des sommes impayées, sauf accord contraire des Parties, à un taux égal au triple du taux d'intérêt légal, prorata temporis et ce, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire de 40 euros (art. L 441-6 et D441-5 du Code

de Commerce). Un règlement subséquent partiel sera imputé en priorité sur ces frais de recouvrement, puis sur les intérêts de retard, enfin sur le principal des dettes les plus anciennes du Client. En cas de non-paiement à l'échéance indiquée sur la facture, Amplitude Solutions pourra suspendre la livraison des Commandes en cours et toutes les factures non encore échues seront immédiatement exigible.

5.4. Amplitude Solutions étant en droit de plafonner le montant de l'encours accordé au Client en fonction de sa solvabilité, l'exécution de la Commande peut être subordonnée à un paiement comptant ou à la fourniture d'une garantie suffisante. Si une procédure collective est ouverte à l'encontre du Client après la livraison de la Commande, les Produits pourront être revendiqués s'ils se trouvent en nature au moment de l'ouverture de la procédure en application des dispositions de l'article L624-16 du code de commerce.

5.5. Si une procédure collective est ouverte à l'encontre du Client après la Commande, la livraison des Produits ne pourra intervenir qu'après paiement préalable du Prix des Produits, Amplitude Solutions étant fondé à exercer son droit de rétention sur les Produits. Si une Procédure collective a été ouverte à l'encontre du Client avant la Commande, la livraison des Produits ne pourra intervenir qu'après paiement préalable du Prix des Produits lequel doit être réalisé le jour de la Commande.

Article 6 - Réductions de Prix

Le Client pourra bénéficier de remises en fonction des quantités de Produits commandées et du mode de distribution des Produits dans les conditions et selon les modalités convenues par écrit entre Amplitude Solutions et le Client. En toute hypothèse, aucune remise ou ristourne ne saurait être consentie par Amplitude Solutions au Client sans contreparties réelles et proportionnées.

Article 7 - Déchéance du terme et clause pénale

7.1. Le non-respect des conditions de paiement convenues au titre d'une Commande quelconque passée par le Client, emportera déchéance du terme et rendra exigible l'ensemble des factures afférentes aux Commandes en cours du Client auprès de Amplitude Solutions huit (8) jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse. 7.2. En cas de déchéance du terme, justifiant un recours judiciaire, le Client sera alors tenu de régler, à titre de clause pénale et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, en sus du principal, une indemnité fixée à 15% du montant en principal HT de la créance totale de Amplitude Solutions à l'encontre du Client, ainsi que tous les frais judiciaires éventuels.

Article 8 – Clause de Réserve de propriété

8.1. Amplitude Solutions conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement complet et effectif de leur Prix, en principal et accessoires. 8.2. Le Client s'engage jusqu'au paiement du Prix, à ne pas déplacer les Produits de leur lieu habituel de stockage, à ne pas les transformer ou incorporer ainsi qu'à ne pas les revendre ni les mettre en gage.

Article 9 – Garanties – Assurances

9.1. Le Client supporte les risques et périls de l'acheminement des Produits et il lui incombe de souscrire toute assurance nécessaire à cet égard.

9.2. En sus de la garantie légale des vices cachés, Amplitude Solutions assortit ses ventes d'une garantie contractuelle de 2 (2) ans, aux termes de laquelle, Amplitude Solutions s'engage à procéder à une réparation du Produit défectueux ou à un échange, sous réserve que le Produit ait été conservé dans des conditions normales de stockage, d'utilisation et d'entretien, conformément au document « TERMES ET CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE » et à la notice de montage et d'utilisation du Produit, fournis dans son emballage. Dans ce dernier cas, le Client recevra un Produit neuf équivalent à celui acheté.

9.3. La garantie contractuelle entre Amplitude Solutions SAS et le Client ne s'applique que pour les Produits achetés en France métropolitaine et à l'étranger, et s'exerce sous réserve du retour du Produit au siège de Amplitude Solutions SAS.

9.4. Afin de pouvoir bénéficier de la garantie contractuelle, le Client s'engage à ne pas démonter, ouvrir ou modifier le Produit avant son retour au siège de Amplitude Solutions et à produire la facture de Amplitude Solutions afférentes à la Commande par lui du Produit.

9.5. La garantie contractuelle ne bénéficie qu'au Client acquéreur des Produits.

9.6. La garantie contractuelle ne s'applique pas : - en cas de dommages causés par le Client et notamment liés à des chocs, chutes, mauvaise utilisation, erreurs de manipulation, mauvais stockage... - en cas d'usure normale du Produit. - en cas de dommages esthétiques tels que des rayures. - en cas de toute utilisation non conforme du Produit aux prescriptions du fabricant et/ou de Amplitude Solutions SAS. - en cas d'usage d'un mauvais consommable sur une machine ou une modification du Produit pour en détourner l'utilisation prévue.

9.7. Les réparations sollicitées par le Client et non prises en charge par la garantie contractuelle, font l'objet de l'établissement d'un devis préalable par Amplitude Solutions SAS. Ces réparations ne peuvent être effectuées qu'après accord écrit du Client sur le devis. En cas de refus du devis, le Client aura trente jours pour demander la restitution du Produit en pièces détachées. En l'absence de demande dans les délais, le Produit sera détruit.

9.8. Amplitude Solutions ne fournit aucune garantie quant à l'aptitude des Produits à un usage différent d'un usage normal et ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable de quelque dommage que ce soit qui serait dû à usage autre que normal.

Article 10 – Responsabilité – limitation de responsabilité

La responsabilité d'Amplitude Solutions SAS ne pourra être engagée que dans les conditions prévues par le droit commun. En aucun cas, la responsabilité d'Amplitude Solutions ne pourra être recherchée dans le cadre d'un dommage occasionné par un usage anormal des Produits. En tout état de cause, la responsabilité d'Amplitude Solutions SAS, quel qu'en soit le fondement, est limitée au montant de la somme hors taxe payée par le Client pour l'acquisition des Produits. En cas de vice affectant les Produits, la garantie due par Amplitude Solutions SAS ne peut excéder celle du fabricant. Les photographie et textes reproduits et illustrant les articles représentés sur le site d'Amplitude Solutions SAS ou documentation, ne sont pas contractuels. Les caractéristiques présentées dans les documents d'Amplitude Solutions SAS peuvent être modifiées sans préavis dans le cadre de l'amélioration produit. **Article 11 - Clause résolutoire de plein droit**

11.1. Sans préjudice des stipulations précédentes, en cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, et notamment en cas de défaut de paiement à l'échéance, même partiel, ainsi qu'en cas de détérioration manifeste du crédit du Client, Amplitude Solutions SAS se réserve le droit de suspendre l'exécution de la Commande en cours ou d'en notifier la résolution de plein droit, après envoi préalable d'une mise en demeure restée infructueuse pendant huit jours à compter de sa réception ou de sa première présentation.

11.2. Toute résolution ou annulation par le Client de la Commande, oblige celui-ci à la restitution immédiate à ses frais des Produits dont il aurait pu obtenir livraison, ainsi qu'au paiement comptant des frais engagés le cas échéant par Amplitude Solutions SAS, sur simple présentation de facture et sans préjudice de plus amples dommages-intérêts. 11.3. En cas de restitution par le Client de Produits impropres à la revente, celui-ci sera tenu de verser à Amplitude Solutions SAS une indemnité égale au prix de vente desdits Produits à titre de dommages-intérêts.

Article 12 – Propriété Intellectuelle

Tous les textes, images, etc. reproduits sur les documents et sur les sites affiliés à www.amplitude-audio.com sont réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle. A ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Seule l'utilisation pour un

usage privé est autorisée sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du Code de la Propriété Intellectuelle. Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle sans autorisation préalable des ayants droit. Article 13 – Données Personnelles

13.1. Amplitude Solutions collecte et traite les données personnelles des Préposés du Client en conformité avec le Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) lors d'une demande de renseignement par le Préposé pour le compte du Client, lors de l'ouverture d'un compte Client, lors de la réalisation d'une Commande par ce Préposé pour le compte du Client, que cette Commande soit réalisée sur le site internet de Amplitude Solutions ou prise par un commercial de Amplitude Solutions.

13.2. Les données personnelles collectées dans ce cadre peuvent être les suivantes : -données d'état-civil, d'identité, d'identification ; -numéro de téléphone et de télécopie ; -adresse électronique ; - informations relatives aux moyens de paiement et/ou coordonnées bancaires.

13.3. Ces données personnelles sont collectées conformément à l'article 6, paragraphe 1, point f du RGPD et sont nécessaires pour : -ouvrir et gérer le compte Client ; -assurer le suivi des relations avec le Client, la gestion des réclamations, le service après-vente ; -assurer la gestion et le suivi des contrats, Commandes, livraisons et factures afférents au Client ; -proposer des offres commerciales ciblées et personnalisées au Client en rapport avec son activité.

13.4. Ces données personnelles peuvent être communiquées aux Préposés de Amplitude Solutions et aux éventuels partenaires de Amplitude Solutions chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des Commandes du Client. Ces Données peuvent également être communiquées aux services chargés du contrôle de Amplitude Solutions (notamment commissaire aux comptes), aux sociétés concernées par une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure de redressement judiciaire dans laquelle Amplitude Solutions serait impliquée et aux organismes, auxiliaires de justice et officiers ministériels lorsque Amplitude Solutions y est légalement obligée ou lorsque cette divulgation est nécessaire pour faire exécuter les CGV ou autre accords, protéger les droits, la propriété ou les droits de Amplitude Solutions ou ceux des Préposés du Client. 13.5. Amplitude Solutions SAS n'a pas vocation à transférer les Données Personnelles ainsi collectées en dehors de l'Union européenne. Dans une telle hypothèse, Amplitude Solutions SAS en informera les Préposés du Client, et s'engage à régulariser, le cas échéant, des contrats avec les sociétés destinataires de ces données personnelles contenant les clauses contractuelles types de l'Union européenne relatives aux conditions de sécurité et de confidentialité du transfert des données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne. 13.6. Les Préposés du Client disposent d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données et droit d'opposition s'agissant des informations le concernant. 13.7. Pour exercer ces droits, les Préposés du Client pourront écrire à cette adresse électronique rgpd@amplitude-audio.com ou à Amplitude Solutions SAS, au 99A Bd Constantin Descat, 59200 Tourcoing, en indiquant leurs nom, prénom, adresse électronique.

Article 14 – Immutabilité
Toute dérogation ponctuelle aux présentes conditions générales qui serait exceptionnellement acceptée par Amplitude Solutions ne pourra l'être que de façon expresse aux termes d'un écrit et ne vaudra que pour ce que prévoit ledit écrit. Cet écrit ne saurait s'appliquer aux autres rapports d'affaires, passés ou futurs, avec le Client qui resteront soumis aux présentes conditions générales de vente.

Article 15 – Invalidité partielle, interprétation

Si l'une quelconque des stipulations des présentes était ou devenait nulle au regard d'une disposition légale présente ou à venir, elle sera réputée non écrite sans affecter la validité des autres stipulations des

présentes, Amplitude Solutions SAS et le Client s'engageant à négocier de bonne foi son remplacement par une stipulation conforme au droit en vigueur et assurant un résultat économique équivalent.

Article 16 - Loi et juridiction compétentes

16.1. La relation contractuelle entre le Client et Amplitude Solutions SAS résultant de la Commande, ou de l'ensemble de Commandes dans lequel elle s'inscrit, est soumise à la loi française.

16.2. Tout différend relatif à la relation contractuelle précitée sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lille, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ANNEXE 2

Conditions Tarifaires pour les Revendeurs Indépendants et la Vente Physique

2.1. Objet

Les présentes conditions tarifaires s'ajoutent aux conditions générales de vente de Amplitude Solutions SAS (ci-après le « Vendeur ») et s'appliquent à la catégorie d'acheteurs de produits, au sens des dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce, constituée de revendeurs indépendants spécialistes (ci-après le « Client »). Les produits concernés par les tarifs au titre de la présente annexe, sont ceux commercialisés par le Vendeur pour les marques Amplitude Audio (ci-après les « Produits »).

2.2. Tarifs Amplitude Solutions remet au Client une grille des tarifs des Produits. Le Client reconnaît que les tarifs communiqués sont ceux en vigueur à la date de communication de la grille. Le Client reconnaît et accepte que la grille des tarifs est susceptible d'évoluer à tout moment. Amplitude Solutions communiquera au Client toute nouvelle grille au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. Il appartient au Client de s'enquérir des tarifs en vigueur au moment de la passation d'une commande. Le prix de vente de chacun des Produits commandés correspond au prix de base hors taxe départ, emballage compris, exception faite de conditionnements spéciaux taxés en sus de la commande. Pour connaître le coût des conditionnement spéciaux, le Client doit se rapprocher de son interlocuteur commercial. Les prix s'entendent franco de port pour la France métropolitaine, livraison à l'entrepôt du Client, à partir d'un montant de commande de cinq cents (500) euros HT, livrable immédiatement. Pour les commandes d'un montant inférieur à cinq cents (500) euros HT, le port est facturé forfaitairement à hauteur de vingt (20) euros HT par livraison B to B et vingt-trois (23) euros hors taxes pour une livraison B to C. Pour les commandes exportées en dehors de la France métropolitaine, le port est facturé sur devis.

2.3. Remises

2.3.1. Généralités Le Vendeur s'engage à appliquer les remises qu'il aura communiquées au Client à la condition que l'application de la remise n'entraîne pas une réduction du prix en-dessous du seuil du prix plancher. Le Client pourra faire vérifier par un tiers indépendant que le Vendeur a bien appliqué les remises sur les Produits. Les remises appliquées par le Vendeur constituent des remises permanentes de base, applicables sur facture, sur le tarif de base exprimé HT, à compter du 1er janvier de l'année – ou de la date d'engagement si postérieure – et ce, jusqu'au 31 décembre de la même année. Les modalités de calcul de la remise sont décrites ci-après.

2.3.2. Engagements du Client en contrepartie des remises

En contrepartie de la remise de base accordée par le Vendeur au Client, celui-ci s'engage à exécuter les obligations ci-dessous, en fonction de son statut :

- Exercer une activité de distribution en tant que revendeur indépendant spécialiste des Produits du Vendeur;

- Assurer une exposition – le cas échéant en état de marche – des Produits de la gamme en cours de commercialisation et être en mesure d'effectuer une démonstration pour toute demande qui lui serait faite ;

- Relayer localement les actions promotionnelles initiées par le Vendeur et à destination des consommateurs.

2.3.3. Modalités de calcul de la remise Pour déterminer le pourcentage de la remise, il est entendu par vente physique (VP), toute vente effectuée à partir d'un magasin ouvert au public, et par vente à distance (VAD), toute vente effectuée par internet via le site internet propre du Client ou via une place de marché. Pour un client réalisant ses ventes en VAD pour un montant inférieur à 75% du CA sur les marques de Amplitude Solutions, au cours d'une année civile, une remise de 30% sera appliquée sur facture.

2.4.4. Modalités de déclaration et de contrôle En contrepartie de la remise de base accordée par le Vendeur, le Client s'engage à déclarer trimestriellement son chiffre d'affaires HT réalisé aussi bien par le canal de distribution en VP que pour le canal de distribution en VAD. Tout Client qui aurait réalisé un chiffre d'affaires supérieur ou égal au seuil déterminé par le Vendeur ou omis de déclarer son chiffre d'affaires détaillé, se verra attribuer une remise réduite à 25%. Le Vendeur s'octroie le droit de contrôler la véracité des déclarations faites par le Client à la fin de l'année civile, et régularisera le cas échéant, les remises octroyées au cours de l'année civile. Le Client s'engage à coopérer pleinement avec le Vendeur en lui transmettant toutes informations utiles et nécessaires à cet effet.